

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 2545

présenté par
M. Huyghe

ARTICLE 21

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Depuis la loi Ferry du 28 mars 1882, seule l'instruction est obligatoire en France. De nombreuses familles respectent les engagements républicains d'instruction à domicile. Si les contrôles doivent être renforcés, le principe obligatoire doit uniquement rester celui de l'instruction et non de la scolarisation. Beaucoup de familles font le choix de l'instruction à domicile pour des raisons pédagogiques ou des raisons de santé. La radicalisation religieuse dans certaines familles ne doit pas entraver la liberté de toutes les autres familles respectueuses des valeurs de la République. Des gardes fous et contrôles doivent être mis en place a posteriori pour garantir le respect de ces valeurs essentielles pour la cohésion de la communauté nationale.